

DIRECTION DES SERVICES  
OPERATIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR22000013

AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° AT 077 243 21 00022

\*\*\*

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET  
ACCESSIBILITE  
ETABLISSEMENT RECEVANT  
du public

CABINET DENTAIRE DU DR  
YORAM MAMAN  
46 RUE DU CHEMIN DE FER  
77400 LAGNY SUR MARNE

Type U  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEMVC/Acc143 portant dérogation d'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 21 00022 le 28 septembre 2021 présentée par la SELAS DU DR YORAM MAMAN, représentée par Monsieur YORAM Maman, pour l'aménagement d'un cabinet dentaire en lieu et place d'un magasin d'ameublement et de décoration ;

VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (SCDA) en date du 23 novembre 2021 à la demande de travaux et à la réalisation de ce projet ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 23 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les règles en matière d'accessibilité (absence de l'autorisation de la copropriété pour l'installation d'une rampe fixe à l'entrée de l'établissement) ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 21 00022 concernant le cabinet dentaire du Dr YORAM MAMAN sis 46 Rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne est **REFUSEE**, au regard de l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-SUR-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite de  
sa transmission en Sous- Préfecture le : 18/01/2022  
A son affichage le : 19/01/2022  
Lagny-sur-Marne le : 19/01/2022